



COMMUNE DE SAINT-GEORGES-DE-REX
(Deux-Sèvres)

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 18 septembre 2018 20h00

Présents : MM. A. LIAIGRE M. JAROS M.T. CHAUVINEAU J. GUICHETEAU P. BAUDOUIN P. PELLOQUIN T. MACOIN C. DENIS
Absente excusée : T.M. MORALES (a donné pouvoir de vote à M. JAROS)
Absent : D. QUERTAIN
Secrétaire de séance : M.T. CHAUVINEAU

A. LIAIGRE		T.M. MORALES	Absente excusée (a donné pouvoir de vote à M. JAROS)
M. JAROS		D. QUERTAIN	Absent
J. GUICHETEAU		C. DENIS	
M.T. CHAUVINEAU		P. PELLOQUIN	
T. MACOIN		P. BAUDOUIN	

Intervention extérieure : NCA Environnement/CAN font une présentation générale de l'Inventaire Communal des Zones Humides à l'assemblée.

DCM-33-18092018

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE/INTERCOMMUNALITE/COOPERATION CONVENTIONNELLE

Inventaire des zones humides, des plans d'eau et du réseau hydrographique dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Contexte

Comme décidé en Conseil municipal du 21 juillet 2016 à Saint Georges de Rex, la commune s'est engagée par délibération dans l'inventaire des zones humides de son territoire dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) mené par la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Cette étude répond également aux exigences réglementaires du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne qui impose la réalisation d'inventaire des zones humides sur les périmètres des Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE).

Pour réaliser cette mission, la commune a signé une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté d'Agglomération du Niortais. Cette dernière a assuré la mise en œuvre de l'inventaire et a mobilisé des financements extérieurs (prise en charge à 100% de l'étude par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et par des fonds européens FEDER).

La Communauté d'Agglomération du Niortais a fait appel au prestataire de services NCA Environnement. Ce dernier a assuré la mise en œuvre de l'inventaire selon les modalités de l'étude.

La CLE, responsable de la qualité de l'inventaire selon le SDAGE, a assisté la Communauté d'Agglomération du Niortais dans cette démarche (appui technique). L'Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN) est la structure porteuse de la CLE.

Mise en place de la démarche

Un groupe d'acteurs locaux composé d'élus de la commune, de représentants d'associations, de représentants socioprofessionnels notamment agriculteurs, a été constitué. La composition de ce groupe a été actée par délibération du 21 septembre 2018.

Plusieurs réunions ont eu lieu afin de suivre et coordonner le travail :

Réunions	Ordre du jour	Date	Nombre de personnes présentes
1 ^{ère} réunion : Installation du groupe d'acteurs locaux	Présentation de la thématique « zones humides » et de la méthodologie Recueil d'informations sur les zones humides communales (localisation, fonctionnement...)	12/01/2018	14
2 ^{ème} réunion : Sortie terrain avec le groupe d'acteurs locaux	Présentation de la méthode d'identification, de délimitation et de caractérisation des zones humides sur le terrain.	26/01/2018	6
Réunion exploitants agri	Présentation de la thématique « zones humides » et de la méthodologie au public.	09/02/2018	7
3 ^{ème} réunion : Restitution des résultats auprès du groupe d'acteurs locaux	Restitution des résultats de l'inventaire (état générale, atlas cartographique).	01/06/2018	15
Il est à noter qu'une réunion supplémentaire a été organisée le 12 juin 2018 pour la « phase de levée de doutes » en présence d'un certain nombre d'exploitants agricoles et de membres du groupe d'acteurs.			

Les prospections de terrain se sont déroulées à deux personnes entre le 20 et le 22 mars 2018, soit 6 jours.

Les comptes rendus des réunions ont été adressés par la mairie aux membres du groupe d'acteurs au fur et à mesure des réunions, aucune remarque n'a été faite sur ces derniers.

Tout au long du processus d'inventaire, la commune et la Communauté d'Agglomération du Niortais ont communiqué auprès de la population sur le dossier au travers de courriers, affichage en mairie et sites internet (à préciser selon chaque cas).

La carte provisoire des zones humides a été mise en consultation en mairie du 30 avril au 25 mai 2018. Lors de la mise à disposition des cartes à la mairie, 15 personnes sont venues les consulter et déposer des observations. Les remarques formulées se concentrent sur le réseau hydrographique secondaire, interprété comme tracé de « cours d'eau » par les exploitants agricoles. Concernant les zones humides, des retours sont demandés par M. BAUDOUIN au niveau des zones identifiées dans ses cultures.

Suite à la troisième réunion du groupe d'acteurs locaux, où l'effort de prospection a été vérifié, la phase de levée de doutes sur la commune de Saint Georges de Rex a eu lieu le mardi 12 juin 2018 par une chargée d'études du bureau d'études NCA Environnement.

Lors de cette journée, il a été prospecté les demandes de compléments du SAGE Sèvre Niortaise-Marais poitevin et les 9 retours demandés lors de la mise à disposition des cartes en mairie.

9 personnes étaient présentes au cours de l'après-midi.

Deux mares ont été rajoutées vers le bourg à côté du lavoir du Richebert, suite à une remarque faite par le groupe d'acteurs.

Une zone hydromorphe en profondeur a été rajoutée à proximité directe du marais, au lieu-dit la Chaume du Gazon.

Une zone humide a été rajoutée au Pontreau. Elle se trouve à proximité directe avec le marais et n'avait pas été prospectée lors de la phase terrain.

Deux zones humides ont été supprimées au lieu-dit Grand Bouin et Les Chaumailoux.

De nombreuses autres zones humides ont été délimitées de manière plus précise.

Résultats de l'étude

Le bureau d'études NCA Environnement, missionné pour l'inventaire, présente en séance aux conseillers municipaux les principaux résultats sur le territoire communal.

- 1 381 hectares ont été prospectés ;
- Au total, 482 points de sondages pédologiques ont été réalisés ;
- 19 ha de zones humides ont été identifiées en dehors du périmètre de la zone humide du Marais Poitevin ;
- Plusieurs zones non humides à phénomènes hydrauliques ont été signalées comme présentant un intérêt vis-à-vis de la dynamique de l'eau
- Concernant le réseau hydrographique, environ 9,9 km de linéaire de réseau hydrographique supplémentaire repérés lors des prospections de terrain ont été ajoutés aux données référencées (sans distinction entre fossé et cours d'eau) ;
- 20 mares ou plans d'eau ont été recensés sur la commune en dehors du périmètre de marais ;
- Des observations complémentaires ont été notées, en lien avec la dynamique de l'eau notamment des sources, lavoirs, zones d'engorgement, espèces végétales remarquables, etc.

En tenant compte de la zone humide du Marais poitevin, la commune totalise 401 hectares de zones humides (382 de marais + 19 de ZH effectives).

La carte ci-après présente les résultats de l'inventaire



L'inventaire des zones humides est une étude technique devant être inclus dans les documents d'urbanisme.

Le rapport d'étude et la cartographie des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau sont consultables en mairie.

La Commission Locale de l'Eau est la commission *ad hoc* pour vérifier la qualité de ces inventaires. Ce point est développé dans la disposition 8E-1 du SDAGE Loire Bretagne. De ce fait, après un passage devant le comité technique zones humides du SAGE SNMP, la Commission Locale de l'Eau donnera un avis sur le rendu de l'inventaire communal par délibération.

Après débat, le conseil municipal est donc invité à délibérer pour :

- **APPROUVER** le recensement des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau ;
- **DONNER** pouvoir à M. le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération ;
- **SOLLICITER** l'avis de la Commission Locale de l'Eau sur la qualité de l'inventaire réalisé.
- **SAISIR** l'Etablissement Public du Marais Poitevin pour que soit précisée à la même échelle la limite de la zone humide du Marais Poitevin.

LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

POUR : 09

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

DCM-34-18092018

FINANCES LOCALES/DECISIONS BUDGETAIRES

Décision modificative de virement de crédits DM-03-2018

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus au chapitre 14 et du budget de l'exercice en cours étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer le virement de crédits ci-après :

Objet des dépenses : Reversement du FPIC 2018	
Diminution sur crédits déjà alloués	D-022 : - 673,00€
Augmentation des crédits	D-739223 : + 673,00€

Le Conseil Municipal approuve le virement de crédits indiqué ci-dessus.

POUR : 09

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

DCM-35-18092018

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES/AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE DES COMMUNES

Droit de préférence acquisition de parcelles boisées

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que Maître Christophe CAZENAVE, notaire à FRONTENAY-ROHAN-ROHAN (79) informe la Commune de l'intention formulée par M. et Mme GAUTIER Marc, de vendre une parcelle boisée.

Cela concerne la parcelle AH 77 située « Le Marais » d'une contenance de 964 m². Espace boisé

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préférence sur cette cession de parcelle boisée.

POUR : 09

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

DCM-36-18092018

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE/INTERCOMMUNALITE/DISSOLUTION

SIVU pour la restauration et la valorisation du Marais Poitevin : répartition de l'actif et du passif et des résultats de clôture de trésorerie.

Suite au comité syndical du SIVU pour la restauration et la valorisation du Marais poitevin en date du 10 septembre 2018, les dix-neuf communes adhérentes doivent acter le principe et la date de dissolution et se prononcer sur les modalités de liquidation (répartition de l'actif et du passif et des résultats de clôture et de trésorerie).

Le SIVU n'ayant pas d'effectif de personnel, la question du transfert ne sera donc pas abordée. Aucune répartition du passif n'est à prévoir, le SIVU n'ayant pas d'emprunt ni de dette.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'acter la dissolution du SIVU au 31 décembre 2018
- D'acter la clé de répartition des résultats de clôture et de trésorerie selon le tableau ci-dessous :

COMMUNES	POPULATION I.N.S.E.E. AU 01/01/2018	POURCENTAGE DE RÉPARTITION
AMURÉ	453	1,89%
ARÇAIS	623	2,61%
BESSINES	1 710	7,15%
COULON	2 319	9,70%
ÉPANNES	870	3,64%
FRONTENAY-ROHAN-ROHAN	3 008	12,58%
LA ROCHÉNARD	586	2,45%
LE BOURDET	601	2,51%
LE VANNEAU-IRLEAU	904	3,78%
MAGNÉ	2 750	11,50%
MAUZÉ-SUR-LE-MIGNON	2 820	11,79%
PRIN-DEYRANÇON	635	2,66%
ST-GEORGES-DE-REX	445	1,86%
ST-HIALIRE-LA-PALUD	1 601	6,70%
ST-SYMPHORIEN	1 936	8,10%
SANSAIS	804	3,36%
THORIGNY-SUR-LE-MIGNON	108	0,45%
USSEAU	914	3,82%
VALLANS	824	3,45%
TOTAL	23 911	100,00%

POUR : 09

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

~~DCM-37-18092018~~

~~INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE/INTERCOMMUNALITE/DISSOLUTION~~

~~SYNDICAT DE PAYS du Marais Poitevin des Deux-Sèvres : répartition de l'actif et du passif, du personnel et des résultats de clôture de trésorerie.~~

~~Le 28 novembre 2017, le comité syndical du Syndicat de Pays du Marais poitevin des Deux-Sèvres s'est prononcé sur le principe et la date de dissolution au 31 décembre 2018.~~

~~Il convient à ce jour de compléter cette délibération en statuant sur les modalités de liquidation (répartition de l'actif et du passif, du personnel et des résultats de clôture et de trésorerie).~~

Suite au comité syndical du 10 septembre 2018, les dix-sept communes adhérentes doivent ainsi se prononcer sur les décisions prises :

- Aucune répartition du passif n'est à prévoir, le Syndicat de Pays n'ayant pas d'emprunt ni de dette
- Attribution à la commune de La Rochénard du mobilier et du matériel informatique demandés pour la somme totale de 700€ TTC
- Attribution au SIVOM de Mauzé-sur-le-Mignon de l'ordinateur portable ASUS P550 pour la somme de 450€ TTC
- Attribution gracieuse de l'adaptation du poste de travail à la commune de Frontenay-Rohan-Rohan en raison de la mutation de l'agent dans la collectivité
- Attribution gracieuse de l'imprimante laser EPSON à la commune de St-Hilaire-la-Palud
- Rattachement de l'agent adjoint administratif territorial, 15/35^{ème}, au 1^{er} janvier 2019, dans les mêmes conditions de fonction et avec un régime indemnitaire équivalent afin de compléter son temps de travail à temps complet à la commune de Frontenay-Rohan-Rohan
- Acter les décisions défavorables des communes adhérentes sur le rattachement de l'agent adjoint administratif territorial, 35/35^{ème}, en disponibilité pour convenances personnelles jusqu'au 29 juillet 2019. Ainsi, le comité syndical ne peut se prononcer sur ce point.
- Acter la clé de répartition des résultats de clôture et de trésorerie selon le tableau ci-dessous :

COMMUNES	POPULATION I.N.S.E.E. AU 01/01/2018	POURCENTAGE DE RÉPARTITION
ARÇAIS	623	2,85%
BESSINES	1 710	7,82%
COULON	2 319	10,61%
ÉPANNES	870	3,98%
FRONTENAY-ROHAN-ROHAN	3 008	13,76%
LA ROCHÉNARD	586	2,68%
LE BOURDET	601	2,75%
LE VANNEAU-IRLEAU	904	4,14%
MAGNÉ	2 750	12,58%
MAUZÉ-SUR-LE-MIGNON	2 820	12,90%
PRIARE	122	0,56%
PRIN-DEYRANÇON	635	2,90%
ST-GEORGES-DE-REX	445	2,04%
ST-HIALIRE-LA-PALUD	1 601	7,32%
ST-SYMPHORIEN	1 936	8,86%
THORIGNY-SUR-LE-MIGNON	108	0,49%
VALLANS	824	3,77%
TOTAL	21 862	100,00%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'acter les décisions précitées conformément à la délibération du Comité syndical du Syndicat de Pays du Marais poitevin des Deux-Sèvres en date du 10 septembre 2018.

POUR : 09

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

DCM-38-18092018

FONCTION PUBLIQUE/PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FPT/AUTRES

Mise à disposition de Mme CHAUVET Martine auprès du SIVS Amuré-Sansais-Saint Georges de Rex -
Année scolaire 2018-2019.

Le Conseil Municipal approuve la mise à disposition suivante :

Madame Martine CHAUVET, A.T.S.E.M.

Avec mise à disposition pour une durée de 1 an auprès du S.I.V.S. SANSAIS, AMURE, SAINT-GEORGES-DE-REX à compter du 1^{er} septembre 2018 pour une durée hebdomadaire de 25.20 heures.

Il charge Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à cette question, notamment la convention de mise à disposition signée conjointement avec Monsieur le Président du SIVS.

Un arrêté individuel de mise à disposition sera également pris pour cet agent territorial.

DCM-39-18092018

FONCTION PUBLIQUE/PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FPT/AUTRES

Octroi d'heures supplémentaires au profit de Mme CHAUVET, ATSEM

Le Conseil,

Sur rapport de Monsieur le Maire

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 susvisé, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes susmentionnés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité,

Considérant que la notion d'heures supplémentaires correspond aux heures effectuées à la demande du chef de service dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail,

Considérant qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 susvisé,

Considérant que le bon fonctionnement des services peut nécessiter la réalisation d'heures supplémentaires,

Le Conseil, après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : BENEFICIAIRES

L'indemnité horaire pour travaux supplémentaire pourra être versée aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires employés à temps complet, temps non complet et temps partiel, appartenant aux catégories C ou B,

En raison des missions exercées et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, les emplois concernés par la présente délibération sont :

Filière	Cadre d'emplois	Grade	Fonctions
Médico-sociale	ATSEM	ATSEM Principal	ATSEM

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE VERSEMENT

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaire est subordonné à la mise en œuvre préalable d'instruments de décompte du temps de travail dans la collectivité. Pour les personnels exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement et pour les collectivités ayant moins de dix agents susceptibles de percevoir ces indemnités, un décompte déclaratif est possible.

Le versement de ces indemnités est limité à 25 heures supplémentaires par agent au cours d'un même mois. Les heures de dimanches, de jours fériés ou de nuits sont prises en compte pour l'appréciation de ce plafond.

Dans des circonstances exceptionnelles et pour une durée limitée, les agents peuvent réaliser des heures supplémentaires au-delà du contingent mensuel sur décision motivée de l'autorité territoriale avec information immédiate des représentants du personnel au CT.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'INDEMNISATION

Pour les agents à temps complet la rémunération horaire des heures supplémentaires est calculée sur la base d'un taux horaire prenant pour base le montant du traitement brut annuel de l'agent et de l'indemnité de résidence divisée par 1 820. Ce taux horaire est ensuite majoré de 125 % pour les quatorze premières heures puis de 127 % pour les heures suivantes.

En outre, l'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit (*de 22 heures à 7 heures*) et de 66 % lorsqu'elle est accomplie un dimanche ou un jour férié (*articles 7 et 8 du décret n°2002-60 précité*).

Un agent à temps non complet et appartenant à un grade éligible aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (*IHTS*), amené à effectuer des heures au-delà de la durée normale définie lors de la création de l'emploi qu'il occupe, est rémunéré sur la base horaire résultant d'une proratisation de son traitement, tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini par la collectivité pour les agents à temps complet. Au-delà le montant est calculé selon les modalités d'un agent à temps complet et conformément au décret n°2002-60 précité (*JO du Sénat du 6 février 2003 - Question n°1635*).

ARTICLE 4 : VERSEMENT DE LA PRIME

Le paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires sera effectué après déclaration par l'autorité territoriale ou le chef de service, des heures supplémentaires réalisées par les agents.

L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

ARTICLE 5 : CUMULS

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont cumulables avec le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (*RIFSEEP*), l'indemnité d'administration et de technicité (*IAT*), la concession de logement par nécessité absolue de service, la convention d'occupation précaire avec astreinte et les indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (*IFTS*).

Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

Elles ne sont pas cumulables avec le régime spécifique des heures supplémentaires d'enseignement. Elles ne peuvent être versées à un agent pendant les périodes d'astreinte (*sauf si celles-ci donnent lieu à une intervention non compensée par une indemnité spécifique*) et pendant les périodes ouvrant droit au remboursement des frais de déplacement.

ARTICLE 6 : CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

POUR : 09

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

DCM-40-18092018

ANNULE ET REMPLACE DCM-37-18092018 suite à une erreur d'arrondi % Commune du Vanneau-Irleau

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE/INTERCOMMUNALITE/DISSOLUTION

SYNDICAT DE PAYS du Marais Poitevin des Deux-Sèvres : répartition de l'actif et du passif, du personnel et des résultats de clôture de trésorerie.

Le 28 novembre 2017, le comité syndical du Syndicat de Pays du Marais poitevin des Deux-Sèvres s'est prononcé sur le principe et la date de dissolution au 31 décembre 2018.

Il convient à ce jour de compléter cette délibération en statuant sur les modalités de liquidation (répartition de l'actif et du passif, du personnel et des résultats de clôture et de trésorerie).

Suite au comité syndical du 10 septembre 2018, les dix-sept communes adhérentes doivent ainsi se prononcer sur les décisions prises :

- Aucune répartition du passif n'est à prévoir, le Syndicat de Pays n'ayant pas d'emprunt ni de dette
- Attribution à la commune de La Rochénard du mobilier et du matériel informatique demandés pour la somme totale de 700€ TTC
- Attribution au SIVOM de Mauzé-sur-le-Mignon de l'ordinateur portable ASUS P550 pour la somme de 450€ TTC
- Attribution gracieuse de l'adaptation du poste de travail à la commune de Frontenay-Rohan-Rohan en raison de la mutation de l'agent dans la collectivité
- Attribution gracieuse de l'imprimante laser EPSON à la commune de St-Hilaire-la-Palud
- Rattachement de l'agent adjoint administratif territorial, 15/35^{ème}, au 1^{er} janvier 2019, dans les mêmes conditions de fonction et avec un régime indemnitaire équivalent afin de compléter son temps de travail à temps complet à la commune de Frontenay-Rohan-Rohan
- Acter les décisions défavorables des communes adhérentes sur le rattachement de l'agent adjoint administratif territorial, 35/35^{ème}, en disponibilité pour convenances personnelles jusqu'au 29 juillet 2019. Ainsi, le comité syndical ne peut se prononcer sur ce point.
- Acter la clé de répartition des résultats de clôture et de trésorerie selon le tableau ci-dessous :

COMMUNES	POPULATION I.N.S.E.E. AU 01/01/2018	POURCENTAGE DE RÉPARTITION
ARÇAIS	623	2,85%
BESSINES	1 710	7,82%
COULON	2 319	10,61%
ÉPANNES	870	3,98%
FRONTENAY-ROHAN-ROHAN	3 008	13,76%
LA ROCHÉNARD	586	2,68%
LE BOURDET	601	2,75%
<i>LE VANNEAU-IRLEAU</i>	<i>904</i>	<i>4,13%</i>
MAGNÉ	2 750	12,58%
MAUZÉ-SUR-LE-MIGNON	2 820	12,90%
PRIAIRE	122	0,56%
PRIN-DEYRANÇON	635	2,90%
ST-GEORGES-DE-REX	445	2,04%
ST-HIALIRE-LA-PALUD	1 601	7,32%
ST-SYMPHORIEN	1 936	8,86%
THORIGNY-SUR-LE-MIGNON	108	0,49%
VALLANS	824	3,77%
TOTAL	21 862	100,00%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'acter les décisions précitées conformément à la délibération du Comité syndical du Syndicat de Pays du Marais poitevin des Deux-Sèvres en date du 10 septembre 2018.

POUR : 09

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Séance levée à 23h45

N° délibérations	Nomenclature		Objet de la délibération	N° page
	N°	Thème		
1	DCM-33-18092018	Institutions et vie politique	Inventaire des zones humides, des plans d'eau et du réseau hydrographique dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal	
2	DCM-34-18092018	Finances Locales	Décision modificative de virement de crédits DM-03-2018	
3	DCM-35-18092018	Autres domaines de compétences	Droit de préférence acquisition de parcelles boisées	
4	DCM-36-18092018	Institutions et vie politique	SIVU pour la restauration et la valorisation du Marais Poitevin : répartition de l'actif et du passif et des résultats de clôture de trésorerie	
5	DCM-37-18092018	Institutions et vie politique	SYNDICAT DE PAYS du Marais Poitevin des Deux-Sèvres : répartition de l'actif et du passif, du personnel et des résultats de clôture de trésorerie.	
6	DCM-38-18092018	Fonction Publique	Mise à disposition de Mme CHAUVET Martine auprès du SIVS Amuré-Sansais-Saint Georges de Rex – Année scolaire 2018-2019.	
7	DCM-39-18092018	Fonction Publique	Octroi d'heures supplémentaires au profit de Mme CHAUVET, ATSEM	
8	DCM-40-18092018	Institutions et vie politique	SYNDICAT DE PAYS du Marais Poitevin des Deux-Sèvres : répartition de l'actif et du passif, du personnel et des résultats de clôture de trésorerie. ANNULE ET REMPLACE DCM-37-18092018	

Suivi de dossiers en cours pour information et approbation

**RPI Amuré-Sansais- St Georges de Rex

Un projet de délibération de retrait du RPI est présenté à l'assemblée pour avis. Ce projet va être soumis aux communes d'Amuré et Sansais afin que des délibérations communes et concordantes soient prises lors des conseils municipaux du mois d'octobre prochain.

****Rentrée scolaire 2018-2019**

Mme CHAUVINEAU prend la parole pour présenter les points forts de la rentrée scolaire 2018-2019 :

POINT SUR LA RENTREE SCOLAIRE 2018-2019 SAINT GEORGES DE REX

Cette année nous accueillons une nouvelle directrice **Marielle** qui était l'an passé sur le secteur de Bessines.

Une classe de 4 niveaux

- CP : 3 Elèves - GS : 9 Elèves - MS : 4 Elèves - PS : 2 Elèves.

1 Elève nous rejoindra en début d'année en PS.

Aurélie et Martine sont toujours présentes ;

- Horaires : Martine - 8H30 à 16H30

- Retour d'Aurélie à St Georges, Horaires : - 8H10 à 8H40 bus : 11H00 à 14H15 cantine et surveillance cour et 16H à 18H00 bus et ménage.

Horaire du Bus : le matin 8H20. Le soir 16H39

En raison du nouveau rythme scolaire du passage à 4 jours et en ce qui concerne le mercredi matin, il est prévu un accueil avec le CSC, « transports prévus », mais avec l'affluence de tous les enfants des communes avoisinantes et rattachées au CSC, le nombre de places n'est pas suffisant.

Message du directeur Yvan Delumeau

En cette rentrée 2018/2019 notre accueil de loisirs du mercredi est confronté à une très forte demande en raison des changements de rythmes scolaires des enfants. Très simplement, le centre dispose d'un agrément pour 68 enfants, alors qu'il doit faire face à 135 demandes. Il y a par exemple 40 enfants sur liste d'attente pour mercredi prochain.

Nous allons travailler cette semaine avec les élus afin de trouver des solutions au plus grand nombre de demande. Conscient des enjeux pour les enfants et les familles (plus de 30 familles ne savent pas où mettre leurs enfants mercredi prochain alors qu'elles doivent se rendre au travail), nous allons chercher les solutions à cette difficulté pour que chacun puisse s'y retrouver rapidement.

Nous vous tiendrons informer des solutions envisagées et nous vous remercions par avance de votre patience. Yvan Delumeau

Sortie de classe à 16h 20, le bus passe à 16h39, et garderie jusqu'à 17h20.

Si vous voyez dans votre entourage des personnes susceptibles d'effectuer des remplacements « dernière minute » en cas de : maladie, accident ou autre de notre personnel, merci de nous en faire part pour que nous puissions les contacter.

AGENDA

Prochain conseil municipal : jeudi 11 octobre 2018 à 20h00